

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX
TRAVAUX
Rabotage et réfection bande de roulement
Section hors agglomération
du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/09/2022, par laquelle COLAS et EUROVIA, font connaître le déroulement des travaux de Rabotage et réfection bande de roulement, 3 nuits entre le 26/09 et le 30/09/2022, de 19h00 à 06h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Rabotage et réfection bande de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940 du PR 47+380 au PR 47+680 au territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX, hors agglomération, 3 nuits entre le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMEREUX,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 47+380 au PR 47+680, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX, 3 nuits entre le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les voies communales "Rue du Bon Secours, route de Calais, rue de la Paix, boulevard Clocheville, rue du Vivier, rue de Folkestone" et par les routes départementales D96 et D96E1, au territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 septembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES